



**DECISION N°189-2026 –
DECISION COMPLEMENTAIRE MODIFICATION PLU ROZIER-EN-DONZY –
CABINET REALITES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu l'article l122-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.0 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu les devis de la société Réalités ci-annexés,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est de procéder à la modification du PLU de Rozier-en-Donzy,

Considérant la nécessité de lever les propositions optionnelles du cabinet REALITES concernant le dossier de dérogation Loi Montagne et le lancement de l'évaluation environnementale pour la CC Forez-Est, décomposées en deux propositions financières distinctes, ci-annexées,

Considérant la proposition financière de l'entreprise REALITES sise 34 rue Georges Plasse à Roanne d'un montant de 2 500,00 € HT concernant le dossier de dérogation pour discontinuité,

Considérant la proposition financière de l'entreprise REALITES sise 34 rue Georges Plasse à Roanne d'un montant de 6 350,00€ soit 7 620,00€ TTC concernant l'évaluation environnementale de la Modification du PLU de Rozier-en-Donzy,

Considérant la nécessité de lever les deux propositions optionnelles du cabinet REALITES simultanément pour un montant global de 8 850,00 € HT soit un montant de 10 120,00€ TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € HT en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer les devis de la société REALITES, pour un montant total de 8 850,00 € HT soit 10 120,00 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 05/06/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Lanue BP13
42110 FEURS